

# TAXE DE SEJOUR

## Déclaration mensuelle pour campings (tentes, caravanes, mobilhomes, etc.) et structures similaires.

**Attention :** même une déclaration pour un total de CHF 0.00 devra être saisie et validée par le bureau de perception des taxes.

### Veuillez saisir l'adresse de facturation

Nom de l'établissement .....

Nom du responsable .....

Rue .....

NPA/Localité .....

Téléphone ..... E-mail .....

Exemple de calcul du nombre de nuitées:

1 personne = 1 arrivée

1 personne séjournant 1 nuit = 1 nuitée (1x1)

2 personnes séjournant 1 nuit = 2 nuitées (2x1)

2 personnes séjournant 2 nuits = 4 nuitées (2x2)

3 personnes séjournant 4 nuits = 12 nuitées (3x4)

Attention :

1 personne séjournant 59 nuits = 59 nuitées (1x59)

1 personne séjournant 60 nuits = 1 résidentiel

### Veuillez saisir les éléments pour le calcul de la Taxe

**Période fiscale (année) :** .....

**Période de l'année** (veuillez cocher)

- |                                  |                                  |                                    |                                  |                                   |                                   |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Mars      | <input type="checkbox"/> Avril   | <input type="checkbox"/> Mai      | <input type="checkbox"/> Juin     |
| <input type="checkbox"/> Juillet | <input type="checkbox"/> Août    | <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Octobre | <input type="checkbox"/> Novembre | <input type="checkbox"/> Décembre |

	Arrivées (personnes)	Nuitées Séjours de 60 jours ou moins par année.	Résidentiel Séjours de 61 jours et plus par année. (personnes)
<b>Nombre total</b>			
<b>Exonérations</b>			
Les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour sur la commune de la perception de la taxe (article 4a).			
Les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé (article 4d).			
Les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres (article 4e).			
Les étudiants, les apprentis et les stagiaires qui séjournent de manière durable dans le cadre de leur étude, de leur apprentissage ou de leur formation et qui n'ont pas encore 25 ans révolus (article 4f).			
Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte (article 4g).			
<b>Total des personnes soumises à la Taxe de séjour.</b>	Total des exonérations.	Total des nuitées.	Total des résidents.
<b>Tarif</b>		x CHF 1.50	x CHF 100.00
<b>Nombre de nuitées soumises</b>	CHF		

Montants à payer (articles 5c et 5d).

Certifié exact, le ..... Signature : .....

**ATTENTION :** Ce formulaire est à transmettre à l'ARCAM, bureau de perception des taxes, au plus tard le 10 du mois suivant. Une facture vous sera ensuite envoyée.